



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 247 DU 03 NOVEMBRE 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DDTM – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté inter préfectoral du 29 septembre 2017 fixant les périodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de MERVILLE – CALONNE

## **MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Arrêté modification n° 4 du 30 octobre 2017 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai

## **CNAPS – CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PIVEES DE SECURITE COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD**

Extrait individuel de la décision n° FOR-N1-2017-11-03-A-00112499 du 03 novembre 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercice à CENTRE RECHERCHES ETUDES FORMATION ORGANISATION sis 15 rue Papin, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Extrait individuel de la décision n° FOR-N1-2017-11-03-A-00112499 du 03 novembre 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercice à THESEE FORMATION sis 199 rue du Transit, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Extrait individuel de la décision n° AUT-N1-2017-11-03-A-00112497 du 03 novembre 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercice à ZEBU SECURITY sis Apt. B27 – 7 rue Emile Zola, 59192 BEUVRAGES

## **SECRETARIAT GENERAL**

### **DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté du 03 novembre 2017 portant modification de la composition de la formation « carrière » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Arrêté du 03 novembre 2017 portant modification de la composition de la sous-formation éolienne de la formation « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Arrêté préfectoral du 03 novembre 2017 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN



## PRÉFETS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté inter préfectoral du 29 SEP. 2017** fixant les périodes minimales  
de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement  
d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de  
l'aérodrome de MERVILLE - CALONNE

Le Préfet de la région Hauts-De-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais

**Vu** la directive du Conseil des Communautés Européennes 79/409 du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article R.427-5 ;

**Vu** le Code des Transports et notamment l'article L.6332-3 ;

**Vu** le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles D.213-1-14 à D.213-1-24 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (bernache du Canada) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2011 portant règlement de police générale sur l'aérodrome de MERVILLE - CALONNE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 relatif à la nomination des lieutenants de l'ouvèterie dans le département du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant nomination des lieutenants de l'ouvrier dans le département du Pas-de-Calais ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Nord en date du 12 avril 1979 modifié et notamment l'article 98 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais en date du 27 juin 1969 modifié et notamment l'article 96 ;

**Vu** la demande formulée le 19 janvier 2017 par Monsieur le Directeur de l'aérodrome de MERVILLE - CALONNE ;

**Vu** l'avis favorable du 8 août 2017 du délégué Nord / Pas-de-Calais de la Direction de la Sécurité Civile de l'Aviation Civile Nord ;

**Considérant** que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité du transport aérien ;

**Considérant** l'urgence de garantir la sécurité aérienne ;

**Considérant** que la destruction des animaux constituant un péril pour l'aviation sur la seule emprise de l'aérodrome n'est pas de nature à porter une incidence significative sur l'environnement ;

**Considérant** que la destruction éventuelle d'espèces protégées dans ce cadre relève d'une dérogation spécifique distincte du présent acte ;

**Considérant** que le dispositif de prévention du péril animalier relève d'une démarche volontariste du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome ;

**Sur** proposition des Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais, et des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le Directeur de l'Aérodrome, en tant qu'exploitant, est autorisé, dans le cadre de la prévention du péril animalier, à mettre en œuvre de l'effarouchement et des prélèvements, sur l'emprise de l'aérodrome de MERVILLE - CALONNE.

**Article 2 :** Les mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sont mises en œuvre uniquement pendant les horaires de présence des services ATS (Air Traffic Service) et SLIA (Service de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs). Elles peuvent être mises en œuvre à l'occasion de chaque mouvement commercial d'avion d'une longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres, à chaque fois qu'un équipage ou que l'organisme de la circulation aérienne signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger ainsi qu'à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil.

**Article 3 :** Lorsque les autres moyens n'ont pas permis de supprimer le péril (mesures d'effarouchement), l'exploitant de l'aérodrome de MERVILLE - CALONNE est autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome, à la destruction des animaux chassables mettant en cause la sécurité aérienne et notamment des espèces animales suivantes dès lors qu'elles mettent en cause la sécurité du transport aérien :

- lapin de garenne,
- lièvre brun,
- chevreuil,
- pigeon ramier,
- vanneau huppé,
- étourneau sansonnet,
- perdrix grise,
- grive musicienne,
- grive mauvis,
- grive litorne
- pie bavarde,
- bécasse des bois,

- corbeau freux,
- faisan commun,
- bernache du Canada

Article 4 : La destruction d'animaux par tir ne pourra être effectuée que par des personnes détentrices du permis de chasser validé et d'une autorisation délivrée par l'exploitant de l'aérodrome ; celui-ci tient à jour la liste de ces personnes. Toutefois, Didier VANDENBERGHE, Dany DESPODT et Eddy DELAUTEL, exerçant la fonction d'agent chargé de la prévention du péril animalier au 27 mars 2007, date de publication du décret 2007-432 du 25 mars 2007, sont également autorisés à effectuer des destructions d'animaux par tir.

Article 5 : Le piégeage est autorisé par les agents ou des personnes désignés par l'exploitant et titulaires d'un agrément de piégeage, selon les techniques autorisées par la loi, et détenteurs d'une autorisation délivrée par l'exploitant de l'aérodrome ; celui-ci tient à jour la liste des personnes autorisées.

Article 6 : Toutes les mesures et actions objets de cet arrêté sont impérativement menées dans le respect des conditions de sécurité et de sûreté sur la plate-forme aéroportuaire.

Article 7 : L'enfouissement des cadavres de petite taille (– de 40 kg) est autorisé sous réserve du respect des dispositions de l'article 98 du Règlement Sanitaire Départemental du Nord et de l'article 96 du Règlement Sanitaire Départemental du Pas-de-Calais. Toutefois, les animaux abattus pourront être partagés entre les participants (venaison) et ne pourront pas faire l'objet de vente.

Article 8 : Un plan de l'emprise de l'aérodrome de MERVILLE/CALONNE est joint en annexe 1 du présent arrêté inter préfectoral.

Article 9 : La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 10 : L'exploitant de l'aérodrome fournit avant le 31 décembre de chaque année un compte-rendu annuel détaillé des opérations menées durant la période d'autorisation et des résultats obtenus. Ce document devra être transmis à la DDTM 59 et à la DDTM 62.

Article 11 : Chaque tireur devra bénéficier d'actions d'entretien et de perfectionnement au moins tous les 3 ans. L'exploitant devra mettre en place un registre mentionnant les jours et heures d'entrées et sorties de chaque arme, l'identité de l'utilisateur et le nombre de munitions tirées. Lorsqu'une arme est confiée à un armurier en vue de sa révision, ses coordonnées sont mentionnées dans le registre.

Article 12 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 13 : Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les sous-préfets de DUNKERQUE et BETHUNE, les lieutenants de louveterie du Nord et du Pas-de-Calais territorialement compétents et le Directeur de l'aérodrome de MERVILLE - CALONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et dont une copie sera adressée aux intéressés, ainsi qu'aux présidents des fédérations départementales des chasseurs du Nord et du Pas-de-Calais, aux présidents des associations départementales des lieutenants de louveterie du Nord et du Pas-de-Calais, aux chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Nord et du Pas-de-Calais et au Délégué Nord / Pas-de-Calais de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Fait à Lille 29 SEP. 2017


Pour le Préfet, et par délégation  
Le préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Fait à Arras 29 SEP. 2017

Le préfet,

  
Fabien SUDRY





MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE modificatif n° 4  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs des 23 décembre 2014, 5 juin 2015 et 22 janvier 2016 ;

Vu la proposition de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) reçue le 18 octobre 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014, susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs, désignés au titre de la confédération des petites et moyennes entreprises, Madame Fanny BOY remplace Monsieur Hedi BENRABAH en tant que membre suppléant.

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 30 octobre 2017

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°FOR-N1-2017-11-03-A-00112499**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

CENTRE RECHERCHES ETUDES FORMATION  
ORGANISATION  
A l'attention du représentant légal  
15 rue Papin  
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 30/10/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CENTRE RECHERCHES ETUDES FORMATION ORGANISATION, sis 15 rue Papin 59650 VILLENEUVE D ASCQ ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice comportant le numéro FOR-059-2022-11-03-20170628063 est délivrée à CENTRE RECHERCHES ETUDES FORMATION ORGANISATION, sis 15 rue Papin, 59650 VILLENEUVE D ASCQ, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

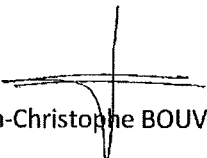
**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 03/11/2017 au 03/11/2022, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 03/11/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

  
Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°FOR-N1-2017-11-03-A-00112499**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

**THESEE FORMATION**  
A l'attention du représentant légal  
199, rue du transit  
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 30/10/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de THESEE FORMATION, sis 199, rue du transit 59650 VILLENEUVE D ASCQ ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice comportant le numéro FOR-059-2022-11-03-20170584983 est délivrée à THESEE FORMATION, sis 199, rue du transit, 59650 VILLENEUVE D ASCQ, titulaire du numéro de déclaration d'activité 22600184260,

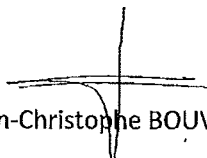
**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Activité de sûreté aéroportuaire

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 03/11/2017 au 03/11/2022, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 03/11/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

  
Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n° AUT-N1-2017-11-03-A-00112497**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

ZEBU SECURITY  
A l'attention du dirigeant  
Apt B27 - 7 rue Emile Zola  
59192 BEUVRAGES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 02/11/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ZEBU SECURITY sis Apt B27 - 7 rue Emile Zola 59192 BEUVRAGES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-11-03-20170622504 est délivrée à ZEBU SECURITY, sis Apt B27 - 7 rue Emile Zola, 59192 BEUVRAGES et de numéro SIRET ou autre référence 83196965400019.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

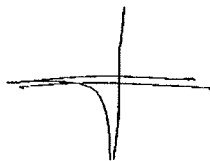
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 03/11/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection  
de l'environnement

DCPI-BICPE-JH

**Arrêté portant modification de la composition de la formation « carrière » de la  
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas de Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites du 1er septembre 2009 modifié le 22 juin 2011, du 5 septembre 2012 et du 20 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 10 juillet 2017 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu le courrier du 20 octobre 2017 précisant le remplacement de Monsieur Paul CHRISTOPHE par Monsieur Patrick VALOIS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est composée comme suit ;

Président : M. le Préfet ou son représentant

1<sup>er</sup> collège : Représentants des services de l'État, membres de droit.

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

2<sup>e</sup> collège : Représentants des collectivités territoriales et EPCI

Titulaires	Suppléants
M. Patrick VALOIS, Conseil Départemental du Nord	M. Guy BRICOUT, Conseil Départemental du Nord
M. Jean-Marc DUJARDIN, Conseil Régional Hauts de France	Valérie.VANHERSEL-LAPORTE, Conseil Régional Hauts de France
M. Jean Luc AVART, Association des Maires du Nord	M. Pierre HERBET, Association des Maires du Nord

3<sup>e</sup> collège : Personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
M. Rossano PULPITO, Association Nord Nature Environnement	
M. Gaëtan CAVITTE, Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais	M. Christian BOUTROUILLE, Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais
M. Hubert VANDERBEKEN, Chambre d'agriculture du Nord	M. Michel DUFOUR, Chambre d'agriculture du Nord

4<sup>e</sup> collège : Personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CAPELLE, (Eurovia Management)	M. Alain KUREK, (Unibéton Nord)
M. Vincent DURIEUX, (Bocahut)	M. Gilles BERNARD, (Briqueteries du Nord)
M. Eric SAPIN, (STB Matériaux)	M. Damien HERAULT, (Carrières de Dompierre)

Article 2 : En cas d'indisponibilité ou de non désignation d'un suppléant, les membres des formations qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Article 3 : Il appartient à chaque titulaire empêché d'entrer en relation avec le suppléant pour solliciter sa présence à la réunion.

Article 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé ou si son suppléant est indisponible, le membre d'une formation peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 03 NOV 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Olivier JACOB





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Bureau des installations classées pour la  
protection de l'environnement

DCPI-BICPE-JH

**Arrêté portant modification de la composition de la sous-formation éolienne de la formation « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas de Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites du 1er septembre 2009 modifié le 22 juin 2011, et du 5 septembre 2012 modifié le 9 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2015 portant création de la sous-formation spécialisée « Éolien » de la formation « Sites et Paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 10 juillet 2017 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu le courriel du 13 juillet 2017 de Madame Anne BRAQUET précisant le départ de son suppléant Monsieur Jean-Marc LE MOING ;

Titulaires	Suppléants
M. Alain WARD, Association Nord Nature	M. Jean-Yves MEREAU, Association Nord Nature
M. Gaëtan CAVITTE, Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais	M. Christian BOUTROUILLE, Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais
Mme Françoise DUHAMEL, Conservatoire Botanique de BAILLEUL	M. Thierry CORNIER, Conservatoire Botanique de BAILLEUL
M. Aurélien ZOIA, paysagiste	Mme Aline LECOEUR, paysagiste
M. Stéphane BALY, Association Virage Énergie	M. Mathias LOUIS-HONORE, Association Virage Energie

4° collège : Personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
M. François ANDRIEUX, Ecole Architecture de Lille	M. Michel BOULCOURT, Ecole Architecture de Lille
Mme Anne BRAQUET, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	
Corinné BURY, Parc Naturel Régional Avesnois	Perrine ARFAUX, Parc Naturel Régional Avesnois
M. Bruno CARPENTIER, Vieilles Maisons Françaises	M. Paul FROISSART, Vieilles Maisons Françaises
Mme Cécile FARINEAU, France Energie Eolienne	M. Rémi BLANCHET, Energie team

Article 2 : En cas d'indisponibilité ou de non désignation d'un suppléant, les membres des formations qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Article 3 : Il appartient à chaque titulaire empêché d'entrer en relation avec le suppléant pour solliciter sa présence à la réunion.

Article 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé ou si son suppléant est indisponible, le membre d'une formation peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 03 NOV 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination  
des politiques  
interministérielles

Bureau des installations  
classées pour la protection de  
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/MM

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site  
de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 fixant la composition de la CSS de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2016, du 29 décembre 2016 et du 17 janvier 2017 modifiant la composition de la CSS de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN ;



Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel du 30 octobre 2017 de la société GALLOO FRANCE HALLUIN annonçant le remplacement de Madame Béatrice SPY par Madame Christelle MANTE comme représentante du collège « exploitants » à la CSS ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La composition du collège « exploitants » fixée par l'article 2.3 de l'arrêté du 17 janvier 2017 modifiant la composition de la CSS de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN est modifiée de la façon suivante :

#### **2.3 Collège « exploitants »**

##### **Société Galloo France Halluin**

- Monsieur Rik DEBAERE, directeur général de la société Galloo France Halluin ;
- Madame Christelle MANTE, responsable des ressources humaines de Galloo France Halluin ;
- Monsieur Olivier FRANCOIS, directeur du développement de Galloo France Halluin.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ et BOUSBECQUE.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ et BOUSBECQUE qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### **ARTICLE 4 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 03 NOV 2017

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Olivier JACOB